

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 08 décembre 2022

n° 196-22 C

Objet : RS - Attributions de compensation définitives 2022 des 38 communes membres de Grand Chambéry

- date de convocation le 02 décembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stelian
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Jean-François Beccu à Claudine Bonilla - de Sophie Bourgade à Aurélie Le Meur - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Florence Bourgeois - de Jean-Benoît Cerino à Raphaële Mouric - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Isabelle Dunod à Jimmy Bâabâa - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Michel Dyen - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Micheline Myard-Dalmais à Daniel Bouchet - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Maryse Fabre - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 08 décembre 2022

délibération n° 196-22 C

objet **RS - Attributions de compensation définitives 2022 des 38 communes membres de Grand Chambéry**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) versent à chaque commune membre une attribution de compensation, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

D'une façon générale, les attributions de compensation (AC) résultent du montant de la fiscalité transférée lors du passage en FPU moins le coût net des charges liées aux transferts de compétences intervenus depuis la création de l'EPCI, neutralisant ainsi les flux financiers entre les communes et l'EPCI la première année du transfert. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Les attributions de compensation des communes sont déterminées sur la base des travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Considérant qu'aucun nouveau transfert de charges n'a eu lieu au cours de l'année 2022, et qu'aucune procédure de révision des attributions de compensation n'a été engagée, le montant définitif des attributions de compensation 2022 des 38 communes de Grand Chambéry est identique au montant des attributions de compensation prévisionnelles 2022 notifiées en début d'année.

Les attributions de compensation définitives 2022 se présentent comme suit :

Attributions de compensation définitives 2022		
Nom de la commune	AC 2022 Montants positifs	AC 2022 Montants négatifs
AILLON-LE-JEUNE		- 162 259 €
AILLON-LE-VIEUX		- 22 164 €
ARITH		- 11 038 €
BARBERAZ	168 102 €	
BARBY	409 401 €	
BASSENS	810 787 €	
BELLECOMBE-EN-BAUGES		- 6 107 €
CHALLES-LES-EAUX	244 334 €	
CHAMBERY	22 323 954 €	
COGNIN	300 806 €	
CURIENNE	20 354 €	
DOUCY-EN-BAUGES		- 4 750 €
ECOLE	9 922 €	
JACOB-BELLECOMBETTE		- 46 051 €
JARSY		- 7 532 €
LA COMPOTE	4 426 €	
LA MOTTE-EN-BAUGES		- 15 794 €
LA MOTTE-SERVOLEX	3 116 421 €	

LA RAVOIRE	1 853 751 €	
LA THUILE	36 101 €	
LE CHATELARD	266 622 €	
LE NOYER		- 9 275 €
LESCHERAINES	108 334 €	
LES DESERTS	113 861 €	
MONTAGNOLE	212 560 €	
PUYGROS	15 879 €	
SAINT-ALBAN-LEYSSE	895 577 €	
SAINT-BALDOPH	225 289 €	
SAINT-CASSIN	31 616 €	
SAINTE-REINE		- 5 810 €
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES		- 9 341 €
SAINT-JEAN-D'ARVEY		- 38 €
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	132 540 €	
SAINT-SULPICE	26 198 €	
SONNAZ	104 005 €	
THOIRY	11 682 €	
VEREL-PRAGONDRAN	5 891 €	
VIMINES		- 5 969 €
TOTAL	31 448 413 €	- 306 128 €

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : arrête les montants définitifs des attributions de compensation 2022 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry tels que mentionnés ci-dessus.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **196-22 C**

Objet de l'acte : RS - Attributions de compensation définitives 2022 des 38 communes membres de Grand Chambéry

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 3 - Reversement de fiscalité des EPCI à leurs membres ou à d'autres EPCI 2 - Attribution des compensations

Date de l'acte : 16 décembre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221216-lmc1H27162H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27162H1

Date de transmission en Préfecture : 16 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 16 décembre 2022

Publication sur le site internet: vendredi 16 décembre 2022